



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :

5

Séance du 7 février 2025

Objet

EHPAD LES CHARMILLES

Tarification EHPAD au
1^{er} janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le sept février à quinze heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 3 février 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Porcher, Maës, Salitra et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :

Madame Lanson
Madame Denigot
Madame Abi Fadel
Madame Brault
Madame Motte-Tchernia

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice	13
Remplacement en cours	1
Présents	7
Votants	7
Vote	
Pour	7
Contre	0
Abstention	0

EHPAD LES CHARMILLES

TARIFICATION EHPAD AU 1^{ER} JANVIER 2025

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens signé le 12 octobre 2021 entre l'EHPAD, l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine pour la période 2022-2026,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon en date du 19 novembre 2024 instaurant le principe de tarif différencié sur l'EHPAD des Charmilles, à compter du 1^{er} janvier 2025, avec un écart de 3 %,

Considérant la délibération de l'Assemblée Départementale d'Ille-et-Vilaine en date du 7 novembre 2024 portant sur l'évolution des tarifs au titre de 2025,

Considérant l'arrêté de tarification portant sur les tarifs 2025,

Considérant la convention d'aide sociale relative à la mise en œuvre des tarifs hébergement différenciés signée en date du 14 janvier 2025 par le Département d'Ille et Vilaine,

Vu la délibération approuvée en date du 12 décembre 2024,

Considérant une différence de tarifs sur le nouveau tarif majoré concernant l'unité protégée, il est proposé d'entériner une nouvelle délibération,

Les tarifs journaliers hébergement et dépendance « 2025 » sont fixés comme suit :

❖ Pour les résidents à l'aide sociale, les tarifs hébergement 2024 restent en vigueur comme précisé ci-après :

- Hébergement temporaire : 68.80 € (au lieu de 68.90 €)
- Unité Alzheimer : 68.80 € (au lieu de 68.90 €)
- Hébergement permanent : 64.75 € (au lieu de 64.85 €)
- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 € (au lieu de 6.39 €)

❖ Pour les résidents accueillis avant le 1^{er} janvier 2025, les tarifs suivants s'appliqueront. Ils ont été prévus dans le cadre du CPOM 2022 – 2026 :

- Hébergement temporaire : 70.20 €
- Unité Alzheimer : 70.20 €
- Hébergement permanent : 66.10 €
- Le tarif journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 €

❖ Pour les résidents accueillis à compter du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de l'instauration des tarifs majorés avec un écart de 3 % par rapport aux tarifs hébergement 2024, les tarifs suivants s'appliqueront :

- Hébergement temporaire (application du tarif administré CPOM) : 70.20 €
- Unité Alzheimer : 70.97 € (au lieu de 70.96 €)

- Hébergement permanent : 66.80 €
- Le tarifs journalier dépendance (GIR 5 et 6) : 6.49 €

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver les tarifs tels que présentés,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITÉ

ADOPTE les tarifs journaliers tels que décrits ci-dessus

DIT que ces tarifs journaliers seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

